

**Séance publique du 20 septembre 2004**

**Délibération n° 2004-2090**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Bron

objet : **Quartier du Terrailon - Projet de renouvellement urbain - Marché de maîtrise d'œuvre - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 1 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre du contrat de ville de l'agglomération lyonnaise, le quartier du Terrailon à Bron fait l'objet depuis dix ans d'un projet de développement social urbain qui a permis d'engager de nombreuses actions dans les domaines de la requalification des espaces publics, du désenclavement et d'implantation de services publics. Néanmoins, la situation sociale et urbaine de l'ensemble du secteur a nécessité le passage à une opération de renouvellement urbain (ORU) qui vise à un changement de structuration urbaine du quartier, de composition du parc de logements et d'organisation des espaces.

La spécificité du quartier vient de la composition de son parc de logements en copropriétés privées à vocation sociale. Depuis de nombreuses années, la Communauté urbaine utilise le droit de préemption urbaine renforcé afin de transformer une partie de ces logements en logements locatifs sociaux publics mais ces interventions n'ont pas permis d'enrayer la dérive de ce quartier d'habitat.

Au vu de ce constat, l'Etat a inscrit ce site en ORU et cette opération est reconnue comme relevant de financements de la nouvelle Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru).

Il avait été décidé, lors du Bureau délibératif le 8 juillet 2002, de confier des marchés d'études, dits de définition, à plusieurs concepteurs spécialisés, étant précisé que l'un d'entre eux pourrait se voir confier un marché de maîtrise d'œuvre.

Les études résultant de ces marchés ont été soumises le 27 février 2004 à la commission composée comme un jury, conformément aux articles 33, 40, 61 et 65 du code des marchés publics en vigueur à l'époque.

Celle-ci a proposé de retenir le groupement Archétude, Gaudriot, Comptoir des projets. Ce groupement a été désigné pour le renouvellement urbain de ce quartier par décision du Bureau délibératif en date du 5 avril 2004 comme auteur de la solution d'aménagement retenue.

Le projet proposé par cette équipe prévoit, dans un secteur couvrant 30 hectares et comptant 1 500 logements :

- le désenclavement du secteur Caravelle et la résidentialisation des espaces résidentiels,
- la démolition-reconstruction d'une partie du quartier du Terrailon,
- le renforcement de la centralité par la création d'un espace public fédérateur et l'implantation d'équipements publics de proximité.

Ces travaux se réaliseront en deux phases aujourd'hui estimées en première approche (hors acquisition de logements) à 2 000 000 € HT chacune. Ces travaux seraient financés avec le concours de l'Anru et des autres partenaires du contrat de ville. Afin de préciser les éléments du projet retenu, d'engager le passage à la phase opérationnelle de ce projet, il est proposé d'individualiser une autorisation de programme partielle à hauteur de 600 000 € TTC pour couvrir les frais de maîtrise d'œuvre et d'études techniques complémentaires.

Sur ce total, le marché de maîtrise d'œuvre, estimé à 508 000 € TTC, pourrait faire l'objet de subventions de l'Anru et de la Caisse des dépôts et consignations à hauteur de 50 %.

*Circuit décisionnel* : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme lors de sa réunion le 14 juin 2004 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 33, 40, 61 et 65 de l'ancien code des marchés publics ;

Vu les décisions du Bureau délibératif n° B-2002-0726 et n° B-2004-2160 en date des 8 juillet 2002 et 5 avril 2004 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'engagement de la phase opérationnelle du projet de renouvellement urbain du quartier Terrailon, pour un coût total de 600 000 € TTC correspondant à la maîtrise d'œuvre et aux études techniques complémentaires, avec une participation de l'Anru et de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 250 000 €.

**2° - Autorise** monsieur le président à :

a) - signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement Archétude, Gaudriot, Comptoir des projets pour un montant de 508 000 € TTC,

b) - solliciter la subvention (au taux maximum) auprès de l'Agence nationale pour le renouvellement urbain (Anru),

c) - signer la convention de participation financière avec la Caisse des dépôts et consignations.

**3° - L'opération** Bron Terrailon : opération de renouvellement urbain, inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007, fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale habitat et politique de la ville, pour un montant total de 600 000 € en dépenses et 250 000 € en recettes, selon l'échéancier prévisionnel de crédits suivant :

- pour les dépenses :

- . 10 000 € en 2004,
- . 50 000 € en 2005,
- . 50 000 € en 2006,
- . 50 000 € en 2007,
- . 200 000 € en 2008,
- . 240 000 € en 2009 ;

- pour les recettes :

- . 10 000 € en 2005,
- . 10 000 € en 2006,
- . 20 000 € en 2007,
- . 70 000 € en 2008,
- . 140 000 € en 2009.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,